

DECISION N° D-2022-116

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE N°817 «ENCAISSEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°155 du 1^{er} août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté n°A-2016-181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie périscolaire et Halle Carnot » ;

Considérant la nécessité de préciser les moyens de recouvrement prévus à l'article 5 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision D-2020-110 est modifié ainsi ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé (uniquement pour les prestations sportives, culturelles et d'accueils de loisirs des mercredis et vacances)
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Carrières-sur-Seine, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Arnaud de BOURROUSSE

Visa pour avis conforme

Le 18 juillet 2022

M le Trésorier Principal de Houilles

Jean-Marie DUHAMEL

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)